Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents : *M.M. LEVASSEUR Thierry, RABACHE François, RIMBERT Alain, LERAILLE Xavier Mme MOITTIE Odile, Mme HOUDRÉ Marie-Jeanne, M TANGHE Jean-Luc, BATICLE Jean-Louis, WATTEZ François, Mme DEFROCOURT Angélique.*

Etaient absents excusés :
Mme THOMAS Elisabeth donne pouvoir à Mme DEFROCOURT Angélique.

Secrétaire de séance *: Madame DEFROCOURT Angélique est élue à l'unanimité*

Adoption du compte rendu de la séance du 03 Avril 2015

Le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2015 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec le Département de l'Oise et chaque bénéficiaire pour le Pass Permis Citoyen

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 Mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass Permis Citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera une aide de 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Délibération modificative pour ouverture de crédit pour l'achat de la cuve de carburant pour le nouveau tracteur.

Monsieur le Maire informe que suite à l'achat du nouveau tracteur, la cuve doit être changée car ce n'est plus le même carburant qui alimentera le tracteur.
L'entreprise DUMONT a donné un devis avec un tarif préférentiel pour cette cuve, il s'élève à 1.267,20€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

***Procède à la décision modificative** :*
Article 021 – chapitre 021 (recette d'investissement) : + 1.267,20€
Article 21578 – chapitre 021 (dépense d'investissement) : + 1.267,20€

<u>Délibération modificative pour virement de crédit pour l'achat de la cuve de carburant pour le nouveau tracteur.</u>

Après avoir adopté à l'unanimité l'ouverture de crédit, Monsieur le Maire propose de voter le virement de crédit afin d'équilibrer le budget et d'alimenter les comptes de manière cohérente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

***Procède à la décision modificative** :*
Article 023 – chapitre 023 (recette de fonctionnement) : + 1.267,20€
Article 61522– chapitre 011 (dépense de fonctionnement) : - 1.267,20€

<u>Délibération portant sur l'avis de la commune de LIHUS concernant le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologiques (SRCE).</u>

***VU** les compétences de la commune,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 110 et suivants, L. 111-1 et L. 121 et suivants,*

***VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 371 et L371-3,*

***VU** le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,*

***VU** le SCoT de la communauté de communes,*

***VU** le courrier du Conseil Régional de Picardie et de la préfecture de Région en date du 20 février 2015, demandant un avis sur le projet de SRCE consultable sur les sites <u>http://www.picardie.fr/SRCE</u> et <u>http://www.tvb-picardie.fr</u>,*

***VU** les courriers échangés entre M. Le Préfet de l'Oise et le Président de l'Union des Maires de l'Oise, et notamment le courrier de l'UMO du 23 février 2015,*

***VU** l'avis d'enquête publique sur le projet de SRCE (annonce légale du 29 mai 2015 dans le Parisien) ouverte du 15 juin au 15 juillet*

Monsieur le Mairie expose

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document créé par le grenelle de l'environnement qui vise à protéger et à restaurer la trame verte (forêt, prairie…) et bleue (cours d'eau, zones humides…) et notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (qui relient ces réservoirs). Il est co-élaboré par l'Etat (DREAL) et la Région. Ce projet a été élaboré depuis mi 2012 par la préfecture de Région (et notamment la DREAL) et le Conseil Régional. Le SRCE est révisable tous les 6 ans.

Le projet de SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015 et après la phase de consultation administrative (notamment les intercommunalités) prévue à l'article L371-3 du code de l'environnement, le SRCE est en enquête publique du 15 juin au 15 juillet. La commune peut donc donner un avis lors de la période d'enquête publique.

M. Le Maire présente les pièces constitutives du dossier et leur contenu mis à la consultation à savoir :

- ✓ *tome 1 : résumé non technique*
- ✓ *tome 2 : diagnostic écologique*
- ✓ *tome 3 : diagnostic sur les interactions activités humaines/SRCE*
- ✓ *tome 4 : plan d'actions stratégique*
- ✓ *tome 5 : atlas des composantes*
- ✓ *tome 6 : atlas des objectifs*
- ✓ *tome 7 : dispositif de suivi et d'évaluation*
- ✓ *tome 8 : rapport environnemental*
- ✓ *tome 9 : mode d'emploi du SRCE*
- ✓ *annexe 1: méthodologie retenue pour l'identification des composantes de la trame verte et bleue du SRCE de Picardie*
- ✓ *annexe 2 : tableaux des caractéristiques des réservoirs de biodiversité*

M. Le Maire présente les impacts locaux du SRCE sur la commune en rappelant que, selon l'article L111-1 du code de l'urbanisme, le SRCE devra être pris en compte par le SCoT dans les 3 ans suivant son approbation mais que le PLU devra être compatible avec le SCoT, augmentant ainsi la portée du SRCE et le risque d'inconstructibilité.

En outre, la cartographie projetée et le plan d'actions risquent de rendre de plus en plus complexe l'aboutissement des projets, voire d'en rendre certains irréalisables techniquement et/ou financièrement. Il sera, en outre, nécessaire pour des projets d'urbanisation de réaliser des études environnementales renforcées dans notre document d'urbanisme pour confirmer ou non les corridors et la qualité ainsi que la délimitation des réservoirs de biodiversité.
Or, le SRCE ne doit pas compromettre ou rendre impossible les projets de développement s'inscrivant pourtant dans le cadre du développement durable que nous poursuivons. Un équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de la biodiversité doit être recherché.

Monsieur le Maire propose de formuler un avis défavorable, assorti des observations suivantes pour chaque pièce composant le projet de SRCE :

***CONSIDERANT** que le diagnostic du SRCE n'a pas pris en compte tous les enjeux socio-économiques des territoires, à savoir maintien et développement de l'habitat, des infrastructures, de l'agriculture et de l'économie,*

***CONSIDERANT** la méthodologie de la définition de la trame verte et bleue choisie qui n'a pas pris en compte des études locales récentes réalisées, en excluant la phase de terrain pour tester la méthode*

***CONSIDERANT** l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;*

***CONSIDERANT** que la vérification des corridors (avérés ou non) et des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE (qualité, délimitations…) devra passer par des études à inscrire par les collectivités dans la prise en compte et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le dit SRCE,*

***CONSIDERANT** que l'absence d'identification partagée des enjeux socio-économiques et l'absence de croisement avec les enjeux environnementaux ne permettent pas la définition d'un plan d'actions respectant les principes du développement durable (économie, social et environnement),*

***CONSIDERANT** que la sous-action C39 envisage la fermeture temporaire de certaines voies de circulation lors de périodes critiques, alors même que de l'accessibilité de la commune est un enjeu d'importance,*

CONSIDERANT *que le projet de SRCE valorise dans son plan d'actions stratégique (sous action B21) le PLU intercommunal pour mettre en œuvre la trame verte et bleue,*

CONSIDERANT *que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi) ;*

CONSIDERANT *qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché, et que cette volonté n'est pas apparente dans le contenu et la méthodologie de SRCE,*

CONSIDERANT *l'impact global sur la commune du SRCE,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOULIGNE *que la commune partage les principes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,*

SOULIGNE *qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché,*

REGRETTE *que le manque de concertation et notamment l'absence de comité régional Trame Verte et Bleue avant l'enquête publique ainsi que la durée minimum de l'enquête publique (seulement 1 mois)*

DONNE *un avis défavorable sur le SRCE,*

DEMANDE *de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et des projets de la commune,*

DEMANDE *une expertise scientifique des corridors, le cas échéant, qui n'ont jamais existé sur le territoire, à charge des corédacteurs du SRCE,*

DEMANDE *que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,*

DEMANDE *la suppression des dispositions du plan d'actions à savoir celle privilégiant le principe d'évitement, celle concernant le PLU intercommunal comme la meilleure échelle de prise en compte de la trame verte et bleue, celle recommandant l'analyse éco-paysagère des diagnostics et celle fermant les voies d'accès aux communes,*

DEMANDE *l'engagement de l'Etat et du Conseil Régional de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,*

DEMANDE, *au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames Verte et Bleue à l'issue de la l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des avis, soit présenté le bilan de la commission d'enquête ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,*

DEMANDE *que les propositions de modifications soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie,*

CHARGE *Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.*

<u>Délibération pour la distribution des tickets piscines pour les enfants de 4 à 16 ans et pour les adolescents de 16 à 20 ans habitants la commune.</u>

Le Conseil Municipal en partenariat avec la communauté de Communes de la Picardie Verte décide de donner aux enfants domiciliés dans la commune et âgés de 4 ans à 16 ans et pour les adolescents de 16 à 20 ans, deux tickets de piscine pour le mois de juillet 2015 et deux tickets pour le mois d'août 2015.

Ces tickets seront à retirer au secrétariat de mairie.

La CCPV facture les tickets qui auront été utilisés, les tickets pour les enfants de 4 à 16 ans seront facturés 1,00€/ ticket et pour les adolescents de 16 à 20 ans, 2,00€/ticket

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction de cette opération dans les termes précités.

La séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Numéro	*Objet de la Délibération*
31	*Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec le Département de l'Oise et chaque bénéficiaire pour le Pass Permis Citoyen*
32	*Délibération modificative pour ouverture de crédit pour l'achat de la cuve de carburant pour le nouveau tracteur.*
33	*Délibération modificative pour virement de crédit pour l'achat de la cuve de carburant pour le nouveau tracteur.*
34	*Délibération portant sur l'avis de la commune de LIHUS concernant le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologiques (SRCE).*
35	*Délibération pour la distribution des tickets piscines pour les enfants de 4 à 16 ans et pour les adolescents de 16 à 20 ans habitants la commune.*